

Observation no 10-

63

1

~~6~~

Monsieur Saillant Michel

Monsieur Jacques Gastini

Monsieur Peter et Madame Geneviève Backhouse

Madame Véronique Abrard et M. Dominique Bolle

Monsieur Jean Paul Ponce

M et Mme Hugues et Isabelle Vartanian

Mme et M. Marine et Richard Kasper

M et Mme Patrick et Valérie Di Meglio

M Stéphane Barutel et Lydie Barutel

Mme Young Mélanie

M et Mme Frédéric Rampazzo

M. Roland Valsemev

M. Pascal et Mme Nathalie Douay

Mme Marie France et Michel Ansquer

Mme Dominique Beauchamp MR François Lioud

M. Alexandre Imbert

Mme Valerie Gattesco Mada

Constituant une partie d'un collectif d'individuels : les riverains des garrigues

GJ

Affaire carrière Serre Gordes

Madame Rambaud Françoise
Maire de Gordes

Monsieur Ravier commissaire enquêteur

Madame le Maire

Tout d'abord nous tenons à vous remercier de nous avoir reçu à la Mairie
jeudi 5 décembre dernier en présence de M. Saillant ; M. Gastini, M. Backhouse, M.
Dimeglio, M et Mme Barutel

Madame le Maire
Monsieur Ravier

Nous vous avons rapporté les points suivants :

1° La période d'affichage concernant l'ouverture de l'enquête publique (après les
vacances de la Toussaint et avant les vacances de Noël) n'a pas été favorable à la
diffusion de cette information , bon nombre de propriétaire n'ont pas été informés sur
les GARRIGUES et **non pas pu donner leur avis sur le sujet .**

2° Dans le dossier présenté par le pétitionnaire les riverains ont été complètement
exclus de toute la phase d'instruction .

Notamment sur le point crucial concernant les mesures sonores relevés par un
cabinet spécialisé employé par la Société Serre.

Il n'y a eu aucune convocation des riverains dont les propriétés ont été mentionnées
sur le rapport d'impact sonore , pas plus que leur présence sur site le jour des
relevés (10 et 11 mai 2011 , volume 3/ 5 étude d'impact P. 165)
Pas de procès verbal dressé détaillant la manière dont s'est déroulé les relevés
sonores

(Lire étude d'impact dossier déposé en préfecture et Mairie ; extrait joint pièce N° 3
avec nos neuf questions)

En tant que Maire de la Commune de Gordes et représentant de tous les habitants
de Gordes , dont les cinquantaines de propriétaires riverains autour de la carrière
Serre, résidents en principal ou en secondaire , gérant d'activité de location
saisonnnières ou pas , souhaitant bénéficier de la tranquillité des lieux comme
habituellement , nous vous demandons que vous puissiez , dans le cas d'une suite
favorable au projet carrière Serre de la part du conseil municipal de Gordes ,
**émettre une condition suspensive de reprendre des mesures sonores sur les
propriétés sélectionnées en périphérie de la carrière en présence des riverains**

65

, **du pétitionnaire, et ce avant la reprise de l'exploitation** afin de rééquilibrer équitablement la participation de chaque partie dans l'instruction de ce dossier.

Pour la dernière demande d'autorisation d'exploiter par la carrière Serre il avait été question de mise en place d'un comité multi partie **dont un représentant des riverains**, de la Mairie, du parc du Luberon ...
Chaque année (voir pièce N° 1 annexée)

3° Si à l'issue de la demande de ré ouverture de la carrière Serre la position de la Mairie de Gordes pour avis et l'arrêté de la préfecture du Vaucluse sont favorables, nous demandons que les périodes de campagne d'extraction et de production de pierre à Bâtir nécessitant l'emploi du brise roche (25 % des masses excavées soient 25 000 M3) **soient réalisées en période hivernale de novembre à avril, de façon à protéger légitimement d'avantages les riverains des nuisances sonores, poussière et autres**
ce genre de mesures avait été prise en compte pour la dernière demande d'autorisation d'exploiter par la carrière Serre (voir dossier pièce N° 1)


A ce jour le demande du pétitionnaire ne mentionne qu'un arrêt de l'activité **pour ses congés annuels en Aout**, ce qui nous paraît déloyale au regard du chiffre d'affaire que cette société va générer (plusieurs dizaines de millions d'euros) sans compensation pour les riverains pour la mise en œuvre et le suivi de mesures contre les nuisances produites par l'exploitant.

Que les ateliers (brise roche pour préparation de la pierre à bâtir, trieuse ...) soient situés dans la zone la plus protégée du site et que toute les mesures les plus efficaces pour parvenir au seuil de tolérance légale du bruit soient prises par l'exploitant suivie dans le temps par un comité représentant Mairie et Riverains

4° Le dossier présenté par le pétitionnaire n'a pas tenu compte des mesures de sécurité concernant les maisons situées sous la falaise de la carrière

LI étude géologique et sismique extrêmement légère dans l'enquête public. L'extraction a 5m du bord de la falaise a une profondeur de 8a10m n est certainement pas anodine. Il n a pas été pris en compte les aléas climatiques qui peuvent provoquer des catastrophes naturelles. Il ne faut pas que toutes les instances (mairie de Gordes et préfecture) oublient ce qui s est passé au village des MEES la semaine dernière avec l'écroulement de la falaise qui a entraîné la destructions de plusieurs maisons

pas plus que de l'impact de la circulation sur la départementale entre le croisement du moulin du clos des Jeannons et la carrière Serre avec la croisement du chemin des garrigues étroit dans les 100 derniers mètres qui ne permet pas de croisement de véhicule avec le danger de reculer sur la départementale et des conséquences qui peuvent subvenir


3

Gj

La carrière Serre va devoir exporter une partie de sa production estimée à 9000 tonnes par an , tout ne va pas être traité sur site .
Les apports habituels de marchandise à tailler sur site ne vont pas baisser car ces apports permettent un choix supplémentaire pour le client
(Croquis du croisement en pièce jointe N° 2)

Nous vous demandons de bien vouloir ré examiner précisément ces éléments exclus du dossier qui traite d'une façon trop globale la sécurité des riverains

5° Impact sur l' environnement concernant la qualité de l' air :
L' exploitation de la carrière va considérablement augmenter les émissions de poussière hautement dispersive.

A minima , l' installations d un système d aspersion automatique programmable fonctionnant jours et nuit, jours ouvrés ou fériés sans distinction est obligatoire de façon a pallier efficacement a la poussière dégagée
je souhaite un contrôle des nuisances sonores avant la mise en exploitation et juste après la remise en exploitation .

Il ne faut absolument pas négliger que ces poussières émanent de la silice dont les effets sur la santé peuvent être particulièrement graves et invalidants à moyen ou long terme et n' apparaissent en général qu' après plusieurs années d' exposition.
Sans oublier l' impact sur la faune et la flore du parc du Luberon.

Les blocs placés en bord de falaise cote EST sont une verrue dans la paysage et non pas une réponse a la nuisance.

Pour la mise en œuvre de solution de protection de bruit , poussière et autres point cités une solution serait de prévoir un pourcentage retenu sur le CA développé chaque année qui soit significatif et efficace pour traité de ces problèmes , qui doivent être suivi dans le temps par un comité représentatif et dont les mesures doivent être appliquées sur le terrain


6° Sous toutes réserves il ne figure pas dans le dossier présenté par le pétitionnaire d'avis de la part des Bâtiments de France (BF) concernant le bâtiment classé sur la Commune de Saint Pantaléon qui est la chapelle à la sortie du village côté route de Gordes ;

Est-ce qu'un avis auprès du BF va être sollicité par M. Le maire de la commune de Saint Pantaléon ?

Veillez croire Madame Rambaud et Monsieur Ravier en la sincérité de nos propos
En espérant que vous ayez toute la bienveillance à apporter équitablement sur ce dossier , nous vous adressons nos meilleures salutations .

SPN

Au nom du collectif de personnes individuelles représenté à ce jour par les personnes citées ci avant


M. Jacques Gastini
Mandaté pour déposer ce courrier en Mairie de
Gordes le 12 décembre 19

